



# infos municipales



**courriel :** [mairie@mairie-gamsheim.fr](mailto:mairie@mairie-gamsheim.fr)  
**☎ :** 03 88 59 79 59  
**site :** [www.mairie-gamsheim.fr](http://www.mairie-gamsheim.fr)

n°02 - AVRIL 2018

## J'♥ mon village

### DEJECTION CANINES ! STOP !

A Gamsheim, il n'est pas interdit d'accéder aux espaces verts pour flâner, se reposer ou pour y jouer ... et pourtant certains citoyens instaurent quotidiennement cet **interdit** en laissant leurs chiens y déposer joyeusement leurs crottes , **même aux abords des écoles !!!**



### AYONS LE BON GESTE CITOYEN !

Je me baisse et je ramasse.

### GARDONS NOTRE VILLAGE PROPRE !

Je nettoie le trottoir et le caniveau devant chez moi.



### EN TANT QU'AUTOMOBILISTE, JE RESPECTE LES AUTRES !

Les trottoirs ne sont pas des parkings.

### EVITONS LES NUISANCES SONORES !

J'effectue les travaux (bricolage, jardinage) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, aux jours et horaires autorisés :  
du lundi au samedi inclus de 8h à 12h et de 14h à 19h  
et les dimanches et jours fériés de 9h à 12h



## TRAVAUX PONT DU RHIN DE GAMBSHEIM-RHEINAU

**Coupages totales de la circulation de nuit de 20h à 6h :**

**du 25 avril au 28 avril 2018,**

**le 30 avril et le 03 mai 2018**

avec mise en place d'une déviation via Roppenheim et Iffezheim.

**Circulation alternée en journée, selon les travaux effectués de début avril à début juin 2018**

avec gestion par feux tricolores.

Toutes informations relatives aux perturbations de trafic seront disponibles sur les sites :

- <http://www.inforoute67.fr>
- <http://www.bas-rhin.fr/accueil>
- ou par téléphone au 03.88.76.66.84

## URBANISME

### Construction

Tout projet de construction (abri de jardin, clôture, modification de façades...) ou d'installation supérieure ou égale à 5m<sup>2</sup> ainsi que les piscines de plus de 10m<sup>2</sup> de surface en eau sont soumis à déclaration auprès de la mairie afin d'obtenir une autorisation de construire au titre du Code de l'Urbanisme.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites.

Les formulaires à remplir ainsi que les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet. Renseignez-vous en mairie.

### Plantation

Il est rappelé que toute plantation doit être implantée à 2m des limites séparatives si leur hauteur est supérieure à 2m ou à 0.50m au minimum pour une hauteur maximum de 2m.